



# **COMPTE RENDU DU** **CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 21 MARS 2022**

Présents : F.HINDRÉ- A.LUCAS - L.LAINÉ- - A.DAVID -S.ABRAHAM-S.LE  
MÉE –J.M.VIDELOT- M.PINÇON- P.THOMAS- S.GILLOT.

Absente excusée : N.THOMAS donne pouvoir à F.HINDRÉ

Monsieur Sébastien GILLOT a été désigné comme secrétaire de séance.

## **COMPTES DE GESTION**

Vu les comptes de gestion pour l'exercice 2021 dressés et présentés par le comptable public ;  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le comptable public ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

Concernant l'exécution des budgets, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à déclarer que les comptes de gestion dressés pour les budgets Commune, eau, lotissement du Clos Mayot et le lotissement du Clos Rémi, pour l'année 2021 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

### EXECUTION BUDGÉTAIRE

|                                | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>SOLDE<br/>D'EXÉCUTION</b> |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Section de fonctionnement      | 357 543.10 €    | 471 330.36 €    | <b>113 787.26 €</b>          |
| Section d'investissement       | 465 603.03 €    | 723 119.75 €    | <b>257 516.72 €</b>          |
| Excédent d'investissement 2020 |                 | 29 009.11 €     |                              |

### RÉSULTAT CUMULÉ

|                                  | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     | <b>SOLDE<br/>D'EXÉCUTION</b> |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>357 543.10 €</b> | <b>471 330.36 €</b> | <b>113 787.26 €</b>          |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>465 603.03 €</b> | <b>752 128.86 €</b> | <b>286 525.83 €</b>          |
|                                  |                     |                     |                              |

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au C/1068 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU

### EXECUTION BUDGÉTAIRE

|                              | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> | <b>SOLDE<br/>D'EXÉCUTION</b> |
|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
| Section d'exploitation       | 44 235.68 €     | 36 627.70 €     | - 7607.98 €                  |
| Section d'investissement     | 68 307.40 €     | 8 002.00 €      | -60 305.40 €                 |
| Report d'exploitation 2020   |                 | 35 901.25 €     |                              |
| Report d'investissement 2020 |                 | 124 147.12 €    |                              |

### RÉSULTAT CUMULÉ

|                                 | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>     | <b>SOLDE<br/>D'EXÉCUTION</b> |
|---------------------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>Section d'exploitation</b>   | <b>44 235.68 €</b> | <b>72 528.95 €</b>  | <b>28 293.27 €</b>           |
| <b>Section d'investissement</b> | <b>68 307.40 €</b> | <b>132 149.12 €</b> | <b>63 841.72 €</b>           |
|                                 |                    |                     |                              |

Il est proposé d'affecter 22 293.27 € de l'excédent de fonctionnement au C/002 en réserve de fonctionnement et 6 000 € en investissement au C/1068 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CLOS MAYOT**

### **EXECUTION BUDGÉTAIRE**

|                               | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement     | 0 €             | 0 €             |
| Section d'investissement      | 0 €             | 0 €             |
| Report de fonctionnement 2020 |                 | 1 343.01 €      |
| Report d'investissement 2020  | 1 343.01 €      |                 |

### **RÉSULTAT CUMULÉ**

|                                  | <b>DEPENSES</b>   | <b>RECETTES</b>   |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |                   | <b>1 343.01 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>1 343.01 €</b> |                   |
|                                  |                   |                   |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CLOS RÉMI**

### **EXECUTION BUDGÉTAIRE**

|                               | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement     | 67 661.46 €     | 67 661.57 €     |
| Section d'investissement      | 67 661.46 €     | 109 002.16 €    |
| Report de fonctionnement 2020 |                 |                 |
| Report d'investissement 2020  | 9 002.16 €      |                 |

### **RÉSULTAT CUMULÉ**

|                                  | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>     | <b>SOLDE<br/>D'EXÉCUTION</b> |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>67 661.46 €</b> | <b>67 661.57 €</b>  | <b>0.11 €</b>                |
| <b>Section d'investissement</b>  | <b>76 663.62 €</b> | <b>109 002.16 €</b> | <b>32 338.54 €</b>           |
|                                  |                    |                     |                              |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux existants soit :

Taxe foncière propriétés bâties 22.96 % (Commune)

19.53 % (Départementale) soit 42.49 %

Taxe foncière propriétés non bâties 83.69 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres qui s'élèvent à un montant de 1 747.47 € au C/6541.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **SOUTIEN A L'UKRAINE**

L'assemblée délibérante ouvre la séance par un échange sur la guerre en Ukraine et le soutien qu'il pourrait leur être apporté.

- ✓ Sur proposition de Mr Le Maire, par 10 voix pour et 1 contre, l'assemblée délibérante décide le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 0.50€ par habitant qui sera versée à l'association « Anio Thélo », domiciliée à Saint-Thélo, qui est en contact avec la province polonaise de Varmie-Mazurie.
  
- ✓ Mr Le Maire fait part du courrier de Mr Le Préfet reçu le 1<sup>er</sup> mars en Mairie, demandant aux communes du Département, un recensement du nombre de logements pouvant être mis à la disposition des déplacés Ukrainiens. L'information va être diffusée auprès de la population pour un retour en mairie des disponibilités.

### **PERSONNEL-PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (santé et prévoyance) = DÉBAT**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

-L'assurance « **mutuelle santé** », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

-L'assurance « **prévoyance – maintien de salaire** », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente **ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021** contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**  
**-17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante** « sur les

garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

**-01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

**-01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

○ La possibilité par l'employeur de **souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

○ La possibilité pour l'employeur **d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor**.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

**Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.**

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, **tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser au Centre de gestion des Côtes d'Armor** :

- leur lettre d'intention accompagnée :
- du fichier Excel (2 onglets) relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer
- de la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

*Une synthèse des débats des collectivités des Côtes d'Armor sera présentée par le CDG 22 au CT départemental.*

**Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à débattre des points suivants :**

### **Garanties d'assurance prévoyance**

1. **Le montant de la participation employeur** et le calendrier,
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

- b. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
- c. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### Garanties d'assurance santé

1. **Le montant de la participation employeur,**
2. **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité à **un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents**, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, **la collectivité lance alors sa propre consultation**,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- autorise l'autorité territoriale à :

#### PSC – garanties prévoyance :

##### *Mode de contractualisation :*

- **Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,**

##### *Mode de participation :*

- **Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 15 €,**

#### PSC – garanties santé :

**Se laisser du temps pour choisir les modes de contractualisation et de participation.**

## **PLAN DE RELANCE PHASE 2 : TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

Dans le cadre de cette opération qui a été validée en Conseil Municipal le 8 Novembre dernier (délibération 2021-62), le service urbanisme de Loudéac Communauté demande une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.

## **SUBVENTION CHAMBRE DES MÉTIERS**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention parvenue en mairie le 24/02/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50 € par 7 voix pour, 3 abstentions et 1 contre.

## **CENTRE DE SANTÉ**

Monsieur le Maire évoque les différentes réunions et échanges sur une éventuelle maison de santé qui pourrait s'implanter à Trévé à la demande de la Municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considère que l'idée d'un centre de santé serait utile à la population mais que celui-ci doit être situé dans le bassin de vie d'Uzel et non à Trévé.